

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
COURSE A PIED « Cross de Tencin » DU 17 AVRIL 2016**

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de TENCIN,**

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1, R 225 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;  
Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande d'autorisation des associations RT3M et COMITE DES FETES DE TENCIN, représentées par M. Pelle et Fabienne Cloarec, Présidents, pour l'organisation d'une épreuve course à pied le dimanche 17 avril 2016 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation le jour de la course, le dimanche 17 avril 2015 afin d'assurer la sécurité des participants ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les associations RT3M et COMITE DES FETES DE TENCIN sont autorisées à organiser une course à pied le dimanche 17 avril 2015 de 9 à 13 heures qui empruntera les voies suivantes :  
Départ Place Abbé Calès, rue sous la tour, chemin du contour, chemin de « croix l'oiseau », traversée des lieudits « Vautravers » et « Doussagne », chemin du cottén, rue des Béalières, chemin des moirons, rue du noyer-vert, chemin des rives, hameau des cascades.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules à moteur sera interdite durant la course.  
Chaque section de rue sera fermée à tous véhicules 5 minutes avant le passage des coureurs de la première épreuve et sera rouverte 5 minutes après le passage de la dernière épreuve.

La sécurité des participants sera assurée par l'apposition de barrières aux points stratégiques de rencontre avec d'autres intersections, doublée d'une présence humaine.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit place abbé Calès et parking de l'espace culturel dès samedi 16 avril 2015 à partir de 20 heures, et jusqu'à dimanche 17 avril 2015 à 15 heures.

**Article 4 :**

Les prescriptions, sus énoncées, feront l'objet d'une pré-signalisation et signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Pendant toute la durée de la course, des déviations seront mises en place. Les automobilistes devront emprunter ces déviations provisoires.

**Article 4 :**

Les chemins non dénommés à l'article 1 empruntés ne relèvent pas de la compétence communale, mais départementale.

Les associations RT3M et COMITE DES FETES DE TENCIN sont donc invitées à effectuer les demandes d'autorisations aux organismes suivants : Conseil Général de l'Isère (service des routes) pour l'emprunt des RD 523 et CD 30.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Le Touvet
- le service des routes du CG38
- aux organisateurs

Fait à TENCIN, le 08 décembre 2015

Le Maire  
F. STEFANI

